



INFORMATION

**A tous les usagers de vélos-motos et autres véhicules.
Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit
de circuler sur tous les chemins de randonnée
pédestre pour des raisons de sécurité et des biens.
Art. 12 du R.P.**

**Des contrôles seront effectués et des dénonciations
auprès du Ministère public.**

Police Municipale